



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 3/2023
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT

Le maire de ATTICHES

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article L 2212-2 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;
Vu la demande présentée par la société *Les Gentlemen du Déménagement*, 11 Rue de la Neuville 51370 ST BRICE COURCELLES, mandatée par M et Mme Schneider ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents pendant leur déménagement ;

ARRÊTE

Article 1 : Du Mercredi 25 Janvier au Jeudi 26 Janvier 2023, en raison du déménagement de Monsieur et Mme Schneider, demeurants au 15 rue des Anémones ; la société *Les Gentlemen du Déménagement* est autorisée à stationner un camion devant le domicile.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)

Fait à Attiches, le 17 JAN. 2023

L'Adjointe aux Travaux
Mme Isabelle LAMPS

